

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSION**Mercredi le 17 septembre 2014**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 17 septembre 2014 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

8336-14 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement, à 14 heures 05, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

8337-14 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter les points suivants :

- 13a) Résolution autorisant la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder à une demande de règlement d'emprunt concernant la réfection du barrage du lac des Sources à Saint-Colomban.
- 13b) Résolution concernant le plan d'intervention en infrastructures routières locales PIIRL.

Reporter les points suivants :

- 9b) et 11a) à 11g).

ADOPTÉE

8338-14 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 AOÛT 2014

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 27 août 2014, tel que présenté.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Aucune question n'étant posée, on passe au point suivant de l'ordre du jour.

8339-14 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 10 septembre 2014, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 10 SEPTEMBRE 2014

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des activités financières pour la période se terminant le 10 septembre 2014. Les membres du Conseil en prennent acte.

8340-14 BUDGET 2015 – PRÉSENTATION DE L'ÉCHÉANCIER

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'approuver l'échéancier pour les prévisions budgétaires 2015, tel que présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin.

ADOPTÉE

8341-14 APPUI À LA MRC D'AVIGNON CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DU FINANCEMENT DES SALAIRES DES AGENTS(ES) DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ III

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2014-06-25-148 de la MRC d'Avignon concernant la problématique du financement des salaires des agents(es) dans le cadre de la Politique Nationale de la Ruralité III;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC d'Avignon dans ses démarches :

- auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre des Régions, afin de donner les directives requises pour permettre que soient compensés la totalité des salaires des agents(es) de développement rural dans la PNR 3 comme ce fut le cas dans le passé et qui a manifestement fait ses preuves, et
- auprès de la Fédération québécoise des municipalités afin qu'elle prenne position et qu'elle fasse les représentations nécessaires auprès des instances concernées afin de faire de cette problématique un dossier à régler prioritairement.

ADOPTÉE

8342-14 APPUI À LA MRC DE ROBERT-CLICHE CONCERNANT LE PROGRAMME RENOVILLAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 5271-14 concernant le programme RénoVillage;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "attendu" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC Robert-Cliche dans ses démarches auprès du Premier ministre du Québec, du ministre des Finances du Québec, du Conseil du Trésor du Québec, du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'épargner le programme RénoVillage dans ses efforts de rationalisation des finances publiques.

ADOPTÉE

8343-14 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLE PAR LE CRE DES LAURENTIDES

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salle au Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE) concernant une journée d'information et d'échanges qui se tiendra le jeudi 23 octobre prochain dans la salle « A » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8344-14 RÉSOLUTION AUTORISANT LE PRÉFET ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT À SIGNER LE CONTRAT DE BASSIN 70 POUR LA RÉALISATION DE LA CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le contrat de bassin 70 pour la réalisation de la cartographie détaillée des milieux humides.

ADOPTÉE

8345-14 DEMANDE D'APPROBATION DE LA VILLE DE PRÉVOST POUR L'IMPLANTATION D'UN TUYAU DE DRAINAGE – PROJET DES CLOS-SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Prévost d'effectuer des travaux de drainage dans le secteur des Clos-Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite recevoir l'approbation de la MRC de La Rivière-du-Nord et du ministère des Transports du Québec pour l'implantation d'un tuyau de drainage de 300 mm qui serait dirigé dans le fossé du parc linéaire;

CONSIDÉRANT l'étude du tracé selon le plan déposé par la Ville de Prévost.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

- d'accepter la demande de la Ville de Prévost conditionnellement à l'approbation du projet par le ministère des Transports du Québec;
- d'appliquer les frais de servitudes selon le règlement numéro 73-95, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

À 14 heures 30, Mme la mairesse Louise Gallant quitte l'assemblée.

8346-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-192**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-192 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser les classes d'usages « Commerce de détail et de service de proximité (C-1) » et « Service professionnel et spécialisé (C-3) »;
- D'autoriser spécifiquement l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » dans la zone C-2114.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-192 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-192 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8347-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-242**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-242 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser dans la zone C-2127, les classes d'usages suivantes :
 - « Habitation trifamiliale (H-3) »;
 - « Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-4) »;
 - « Commerce de détail général (C-2) »;
 - « Commerce de service professionnel et spécialisé (C-3) »;
 - « Commerce d'hébergement et de restauration (C-4) » à l'exception de quelques usages.
- De restreindre la superficie maximale à 250 m² pour les usages de la classe « C-3 ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-242 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-242 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8348-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-243**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-243 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'interdire spécifiquement les bars, les discothèques et les autres débits de boissons alcoolisées dans la zone C-2024.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-243 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-243 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8349-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-247**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-247 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser dans la zone F-71, les usages spécifiques « Distribution locale d'électricité (4822) » et « Autres installations de transport et de distribution d'énergie (4829) »;
- D'édicter des dispositions particulières concernant une bande tampon boisée exigée au pourtour du poste de distribution d'électricité.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-247 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-247 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8350-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-255**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-255 amendement le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser dans la zone I-1081.1, les projets intégrés commerciaux et industriels ainsi que l'usage « Atelier d'artiste (5948) »;
- D'édicter des dispositions particulières pour les projets intégrés concernant l'implantation des bâtiments principaux, le revêtement extérieur, l'affichage, l'entreposage extérieur, le remisage de véhicules et les mini-entrepôts.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-255 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-255 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8351-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-269**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-269 amendement le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De modifier le ratio de cases de stationnement exigé pour la zone C-2301.2.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-269 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-269 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8352-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-271**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-271 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer les zones H-2246.15 et H-2246.16 à même la totalité de la zone C-2246.7;
- D'abroger la zone C-2246.7, la grille des usages et normes et les dispositions particulières de cette zone;
- D'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans les zones H 2246.15 et H-2246.16;
- D'édicter des dispositions particulières pour les zones H 2246.15 et H-2246.16.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-271 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-271 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8353-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-277**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-277 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser dans la zone C-2415.1, deux enseignes rattachées par établissement;
- D'autoriser le promoteur-gestionnaire à s'afficher sur l'enseigne détachée.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-277 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-277 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8354-14

RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE MIRABEL CONCERNANT LA TRANSFORMATION DE L'AÉROGARE DE MIRABEL

CONSIDÉRANT l'appui de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides au projet de transformation de l'aérogare de Mirabel, le 10 septembre dernier, par voie de communiqué.

CONSIDÉRANT la proposition formelle de la Ville de Mirabel, déposée le 16 septembre 2014, de prise en charge de l'aérogare de Mirabel en vue de son éventuelle transformation;

CONSIDÉRANT que, selon le plan d'affaires préliminaire réalisé pour le compte de la Ville de Mirabel, les Laurentides offrent tout le potentiel pour assurer la viabilité et la pérennité d'un projet porteur;

CONSIDÉRANT la vitalité économique et la croissance démographique des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les études, les analyses et les consultations d'experts menées au cours des quatre derniers mois confirment la pertinence et la faisabilité économique de la conversion de l'aérogare;

CONSIDÉRANT que les études de faisabilité sur la transformation de l'aérogare doivent être parachevées;

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement :

- d'appuyer la Ville de Mirabel dans ses démarches concernant la transformation de l'aérogare;
- de demander aux dirigeants des Aéroports de Montréal (ADM) de surseoir de quelques mois seulement à leur décision de démolir l'aérogare de Mirabel.

ADOPTÉE

8355-14

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES À SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le règlement numéro 215-09 *Portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de la Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau*;

CONSIDÉRANT les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que les travaux de régularisation du niveau de l'eau ou d'aménagement d'un lac ainsi que sur les cours d'eau d'un lac relèvent de la compétence de la MRC en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il existe au lac des Sources un barrage et que les citoyens riverains du lac ont demandé à la ville de Saint-Colomban d'intervenir en supervisant les travaux requis pour le remettre en bon état afin de régulariser le niveau de l'eau de ce lac;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint Colomban a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT que la ville a procédé à l'ouverture des soumissions en date du 9 mai 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Pierre Boulanger, Ing. de la firme *BPR-Énergie Inc.* engagé par la municipalité, datée du 13 mai 2013;

CONSIDÉRANT la résolution 274-06-13 de la ville de Saint Colomban d'octroyer, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et à l'obtention du certificat d'autorisation du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)* à l'entreprise *Construction Lemay Inc.* au montant de 280 548 \$ excluant les taxes applicables auquel on ajoute les frais de services professionnels au montant de 105 836 \$;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban était, jusqu'à ce jour, propriétaire du barrage et qu'elle désire superviser les travaux de réfection requis et, à cet effet, demande à la MRC de décréter les travaux de réfection;

CONSIDÉRANT que la MRC exprime son accord le 9 juillet 2013 à la demande de la ville de Saint-Colomban par l'adoption du règlement 269-13 relativement à la réfection du barrage et qu'elle accepte que cette dernière (la ville) puisse recevoir une délégation pour la partie opérationnelle de ces travaux, tel que spécifié dans l'entente;

CONSIDÉRANT la résolution 300-07-13 de la ville de Saint-Colomban autorisant la cession à la MRC de La Rivière-du-Nord du barrage du lac des Sources avec servitude de passage;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord devient propriétaire du barrage du lac des Sources suivant la signature de l'acte de cession le 7 novembre 2013;

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à une demande de règlement d'emprunt concernant la réfection du barrage du lac des Sources à Saint-Colomban;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la conclusion dudit règlement d'emprunt.

ADOPTÉE

Et résolu unanimement d'informer le ministère des Transports du Québec que certaines municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord désirent produire une demande de subvention dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales PIIRL.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Philippe Roy, conseiller à la Municipalité de Saint-Hippolyte se présente en tant que nouveau président du CRE Laurentides. Ce dernier nous informe des différents volets de son nouveau mandat.

8357-14

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 15 heures, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier